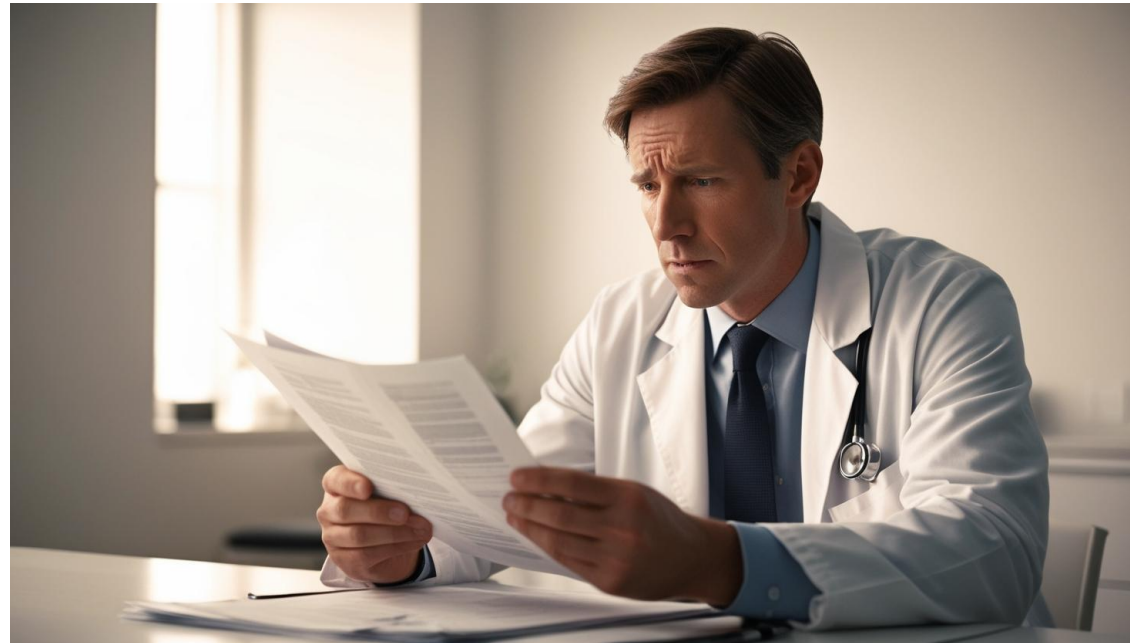




JURIDICTION ORDINALE

Le cheminement de la plainte





Introduction

La juridiction ordinaire : un système de régulation professionnelle

Objectif : garantir le respect de la déontologie médicale

Protège à la fois les patients et les médecins

Processus structuré pour traiter les plaintes et litiges

Importance de comprendre son fonctionnement pour tous les médecins

Importance de comprendre le cheminement d'une plainte envers un médecin





Les questions qu'on peut se poser au sujet des plaintes...

- Un CDOM doit-il prendre en compte toutes les doléances et plaintes, même infondées ?
- Que faire à la réception d'un courrier de l'Ordre concernant une plainte ?
- Combien de conseillers ordinaires sont généralement présents en conciliation ?
- Un médecin peut-il être accompagné lors de la conciliation ? Si oui, par qui ?
- Que se passe-t-il si un médecin ne se présente pas à la conciliation ?
- Quel est le pourcentage de plaintes conciliées au niveau départemental ?
- Qui a le pouvoir de classer une plainte ou de sanctionner une plainte abusive ?
- Quelles sont les différentes sanctions à la suite d'une plainte ?
- Quelles sont les voies de recours ?





La Juridiction Ordinale

La juridiction ordinale traite les plaintes contre les médecins

Il s'agit d'une obligation légale qui relève des articles L. 4123-2 et L. 4121-2 du CSP

Toutes les plaintes, même infondées doivent être examinées

Le Conseil Départemental ne peut pas classer sans suite

Article L. 4123-2 : *Cet article stipule que toute personne qui se considère victime d'un manquement à la déontologie médicale peut porter plainte auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins. La plainte doit être formulée par écrit, généralement par lettre recommandée, et doit préciser les faits reprochés ainsi que, si possible, les articles spécifiques du Code de déontologie concernés.*

Article L. 4121-2 : *Ce texte établit que le Conseil de l'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.*

Le Conseil peut être saisi pour statuer sur d'éventuels manquements



Procédure de conciliation

Objectif : tenter un règlement amiable du litige ; présence de 2 à 3 conseillers

Présence du médecin fortement conseillée afin d' éviter la carence impliquant automatiquement la transmission de la plainte à la chambre disciplinaire

Il est question uniquement du respect de la déontologie ; reconnaître ses éventuelles erreurs, s'il y a lieu ,peut suffire à arranger les choses

Possibilité d'être accompagné (proche-confrère- avocat)

Rédaction d'un procès verbal





Résultats de la conciliation

Environ 50% des plaintes sont conciliées au niveau départemental

En cas d'échec ou de carence, transmission obligatoire à la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI)

Le Conseil transmet la plainte en s'associant (avis favorable) ou non (avis défavorable ou sans avis)

Délai de transmission : 3 mois maximum après l'enregistrement de la plainte





La Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI)

Présidée par un magistrat administratif assisté de médecins assesses

Une CDPI par région

20% des plaintes sont écartées

car jugées irrecevables par le président de la chambre disciplinaire

Si recevable, l'affaire est instruite





Instruction de la plainte

Procédure écrite avec échange de mémoires (de défense ou de réplique)

Durée moyenne d'instruction : environ un an





Audience et délibération

Audience publique (sauf demande contraire)

Les parties peuvent s'exprimer, le médecin peut garder le silence et s'exprime toujours en dernier

Délibération et décision rendue dans un délai moyen d'un mois

50 % des plaintes font l'objet d'un rejet

La décision est rendue publique par affichage





Sanctions possibles

Avertissement

Blâme

Interdiction temporaire d'exercer (jusqu'à 3 ans, avec ou sans sursis)

Radiation du tableau de l'Ordre





Recours et appel

Délai d'appel : 30 jours après réception de la décision

Appel adressé à la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins

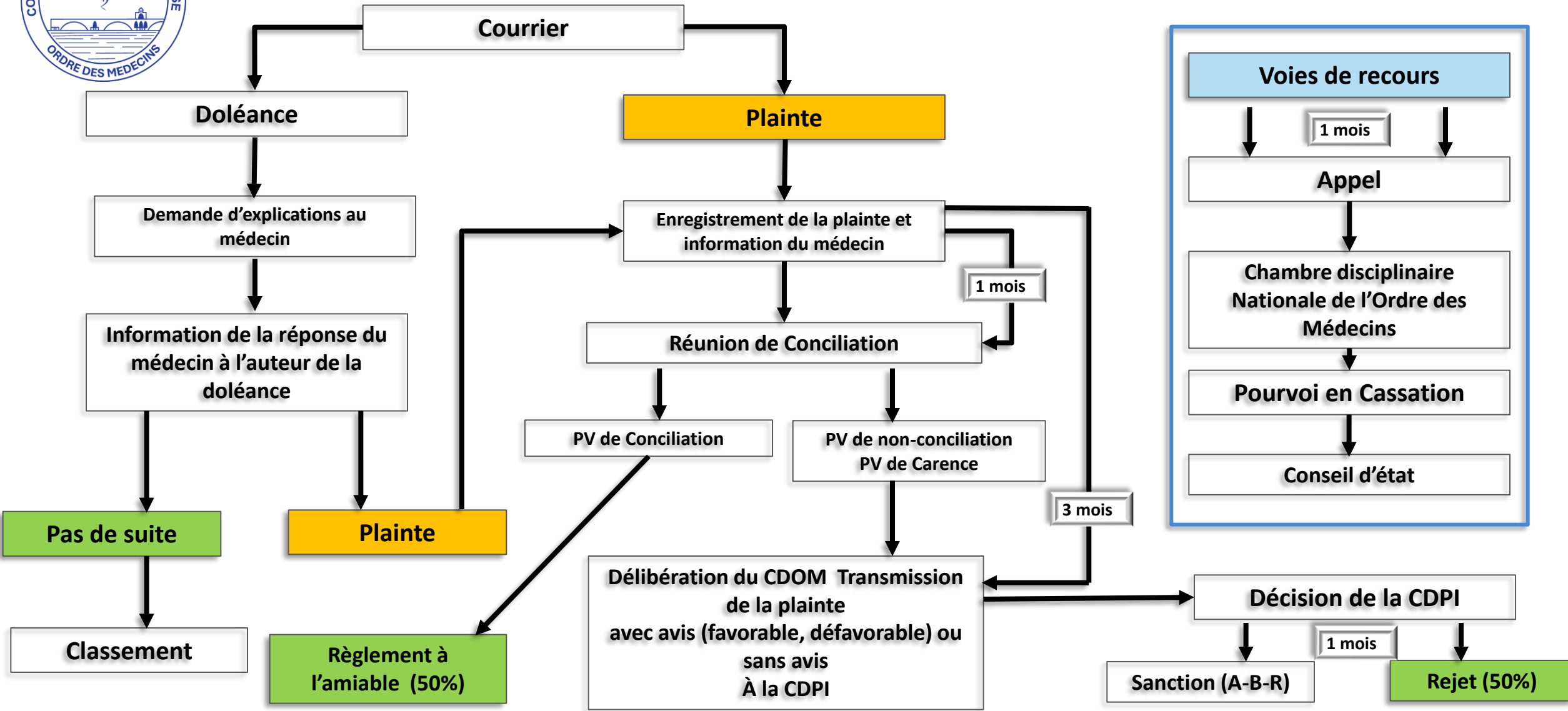
L'appel suspend la décision de première instance

Dernier recours possible devant le Conseil d'État
par pourvoi en cassation





Logigramme : cheminement d'une plainte au conseil de l'ordre des médecins





Conclusion

La juridiction ordinale : un processus équitable et transparent

Importance de la conciliation comme première étape

Rôle crucial du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

Possibilité d'appel et de recours à chaque étape

En cas de plainte le conseil aux médecins est de :

- Répondre rapidement à toute convocation
- Participer activement à la conciliation
- Consulter sa RCP en cas de besoin



Le CDOM peut soutenir les médecins en cas de plainte grâce à la commission d'Entraide



MERCI DE VOTRE ATTENTION